



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 11 février 2020, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45 par le maire Jonathan Lapierre.

**R2002-0025**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances tenues les 21 et 30 janvier 2020
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.1.1 Adoption de la planification stratégique 2020-2025

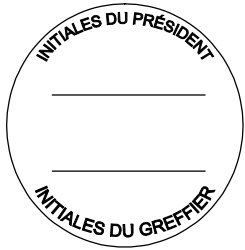


No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

- 7.2 Finances
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1 Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'un camion de service – Plymouth Chrysler des Îles
- 7.5 Hygiène du milieu
- 7.6 Sécurité publique
- 7.7 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 janvier 2020
  - 7.7.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 4, chemin Boudreau – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.7.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 156, route 199 – Village de Fatima
  - 7.7.4 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 115, chemin John-Aucoin – Village de Fatima
  - 7.7.5 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 3 778 779 situé en bordure du chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.8 Développement du milieu et des communications
- 7.9 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.9.1 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente de partenariat en développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications
- 7.10 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11 Réglementation municipale
  - 7.11.1 Adoption du Règlement d'imposition n° 2020-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2020
- 8. Affaires diverses
  - 8.1 Mandat à la firme Tremblay Bois Avocats – Procédures judiciaires – Dossier 115-05-000104-203
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2002-0026**

#### **Approbation des procès-verbaux des séances tenues les 21 et 30 janvier 2020**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020 et des séances extraordinaires du 30 janvier 2020.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Changement d'horaire du traversier**

La consultation publique menée par la commission consultative sur les transports auprès de la population des Îles et des usagers de CTMA, relativement à un éventuel changement d'horaire du traversier, a pris fin le 9 février dernier. Le maire se dit très satisfait de la réponse obtenue puisque 2000 personnes ont répondu au questionnaire.

#### **Développement touristique aux Îles**

Le comité de travail sur le développement touristique a mis en ligne un questionnaire visant à recueillir l'opinion de la population en ce qui concerne le développement de l'industrie touristique sur le territoire. Le maire invite la population à aller sur le site Internet de la Municipalité pour remplir le questionnaire. Plusieurs rencontres de consultation publique se tiendront sur le sujet ultérieurement.

**R2002-0027**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 6 au 27 janvier 2020 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 969 941,74 \$.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R2002-0028**

#### **Adoption de la planification stratégique 2020-2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a souhaité se doter d'une planification stratégique de cinq ans pour identifier ses priorités et se donner une feuille de route;

CONSIDÉRANT QUE cette planification stratégique est la suite logique du diagnostic organisationnel de 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de planification stratégique a fait l'objet de consultations à l'interne, impliquant les employés et les élus, et auprès de nos partenaires socio-économiques et des citoyens, lors de rencontres tenues en avril et en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE cinq grandes orientations se dégagent, soit l'entretien de nos infrastructures, le rapprochement et la concertation avec nos citoyens, l'innovation en matière de développement économique, l'amélioration des services qui contribuent à la qualité de vie des Madelinots et, enfin, la nécessité de protéger notre environnement;

CONSIDÉRANT QUE de ces orientations sont identifiés quatorze défis prioritaires et quatre chantiers de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale déposera sous peu au conseil un plan de mise en œuvre pour mobiliser l'organisation municipale vers l'atteinte des objectifs fixés par le document de planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le document établissant la Planification stratégique 2020-2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et d'exiger de l'administration une reddition de comptes annuelle pour assurer la mise en œuvre des quatorze défis prioritaires et des quatre chantiers de mobilisation identifiés dans ce document.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

#### **Retrait momentané du conseiller du village de Havre-aux-Maisons**

Le conseiller Benoit Arseneau se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

**R2002-0029**

#### **Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'un camion de service – Plymouth Chrysler des Îles**

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2017, la Communauté maritime a adopté un plan quinquennal de renouvellement des équipements et véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder au remplacement du véhicule n° 21 utilisé pour les besoins du Service de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier dernier, les fournisseurs locaux ont été contactés par une personne déléguée par les Services techniques et des réseaux publics leur demandant de soumettre un prix à l'égard d'un type de véhicule, disponible sur le territoire des Îles, en vue d'une éventuelle acquisition;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été reçue, soit celle de Plymouth Chrysler des Îles;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du Règlement n° 2019-16 relatif à la gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

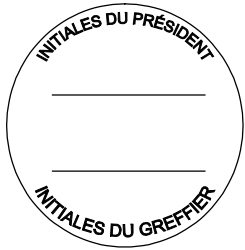
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu

que le conseil octroie à l'entreprise Plymouth Chrysler des Îles un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un véhicule Dodge Caravan 2019, au prix de 25 740 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document requis à cette fin.

Cette dépense sera financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de sept ans.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

**R2002-0030**

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE les membre du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 janvier 2020.

**R2002-0031**

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 4, chemin Boudreau – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de la résidence sise au 4, chemin Boudreau, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite réaliser des travaux d'agrandissement à sa résidence. Comme cette construction est déjà dérogatoire en ce qui a trait à la marge avant, mais qu'elle est protégée par un droit acquis, la propriétaire se voit imposer une limite de superficie pour ces travaux d'agrandissement, car la réglementation actuellement en vigueur stipule que l'extension d'une construction dérogatoire ne peut être supérieure à 50 % de la superficie existante. Or, à la lumière des plans fournis par la propriétaire, la superficie projetée serait supérieure à celle autorisée au règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un projet d'agrandissement de la résidence d'une superficie de 57,7 mètres carrés alors que le règlement de zonage autorise une superficie maximale de 32,4 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment n'est pas démesurée par rapport aux bâtiments avoisinants et que le secteur n'impose pas de superficie maximale pour une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 janvier 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2002-0032**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 156, route 199 – Village de Fatima**

Les propriétaires de l'immeuble sis au 156, route 199, du village de Fatima, souhaitent transformer six (6) bâtiments commerciaux existants en unités d'hébergement. Pour ce faire, les propriétaires doivent procéder à une subdivision des lots afin d'isoler ces bâtiments du bâtiment principal. Toutefois, lors de l'implantation d'un ensemble immobilier d'hébergement touristique de 6 unités, la réglementation actuellement en vigueur exige qu'un lot présente une superficie minimale de 5787 mètres carrés. Or, en raison du manque d'espace disponible, les demandeurs ont déposé un plan de subdivision préparé par un arpenteur-géomètre présentant une superficie inférieure à celle autorisée.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un ensemble immobilier d'hébergement touristique sur un lot d'une superficie de 3933,2 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie minimale de 5787 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la problématique que pose le manque d'hébergement sur le territoire et que ce projet répond à une demande importante en hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la disposition actuelle des bâtiments constituant cet ensemble immobilier demeure inchangée et que celle-ci ne permet pas l'ajout de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 janvier 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

No. de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation  
du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2002-0033**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 115, chemin John-Aucoin – Village de Fatima**

Les propriétaires de l'immeuble sis au 115, chemin John-Aucoin, du village de Fatima, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'ajouter un logement à leur résidence unifamiliale implantée en zone agricole Aa47. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'amélioration de la situation du point de vue des nuisances.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande d'aménagement d'un logement est déjà relié aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout et que ce projet ne nécessite pas l'ajout de superficie au sol;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 janvier 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

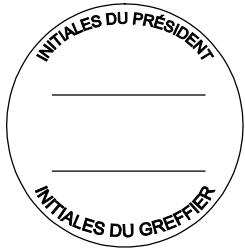
CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

No. de résolution  
ou annotation

**R2002-0034**

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 3 778 779 situé en bordure du chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 778 779, situé en bordure du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande relative aux PIIA en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone résidentielle Ra130;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale de la résidence, sa volumétrie et son emplacement répondent aux critères des PIIA;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à l'effet d'autoriser la construction de la résidence, mais de refuser toute ouverture ou dégagement au niveau de la fondation au-dessus du sol naturel.

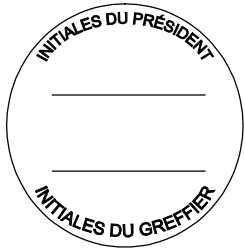
### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R2002-0035**

### **Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente de partenariat en développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a établi avec la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine une entente de partenariat financier pour la réalisation de projets en matière de loisir, de culture et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a effectué en 2019 des changements en mettant à la disposition des



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

municipalités un nouveau programme en patrimoine immobilier, dont les projets admissibles doivent faire l'objet d'une entente distincte;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a également proposé à la Municipalité des Îles de bonifier le volet *Actions dans la Communauté* pour soutenir des actions de proximité et des projets de développement où la Municipalité agit comme partenaire et soutien;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de conclure avec le ministère les deux ententes l'une dans le volet 1 : Actions dans la communauté et l'autre dans le volet 2 : Patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du plan financier soumis dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'entériner le plan financier soumis par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire tel qu'il a été déposé en date du 4 février dernier, dans le cadre des deux ententes de partenariat à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications;

d'affecter une somme de 9 800 \$ à même le fonds général de fonctionnement pour compléter l'investissement municipal prévu à l'entente concernant le volet 1 : Actions dans la communauté;

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer avec le ministère de la Culture et des Communications les ententes de partenariat préparées à cet effet dans le cadre des volets suivants :

- Volet 1 : Actions dans la communauté – Entente transitoire d'un an
- Volet 2 : Patrimoine immobilier – Entente de trois ans.

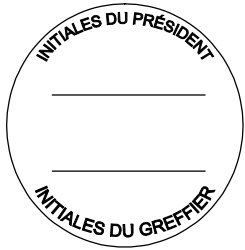
### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2002-0036

#### Adoption du Règlement d'imposition n° 2020-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier dernier, le budget de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et tarifs;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil du 30 janvier 2020;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2020-01 intitulé : « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2020 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**R2002-0037**

#### **Mandat à la firme Tremblay Bois Avocats – Procédures judiciaires – Dossier 115-05-000104-203**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a reçu une demande introductive d'instance (en jugement déclaratoire) déposée au greffe de la Cour supérieure par les propriétaires du lot 3 778 705 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend contester cette demande et qu'il est nécessaire de désigner des procureurs pour la représenter dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil mandate la firme Tremblay Bois Avocats pour la représenter dans le dossier numéro 115-05-000104-203 de la Cour supérieure (Chambre civile).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2020

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

- ❖ Suivi – Demande de modification de zonage – Usages complémentaires professionnels.

**R2002-0038**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 27.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier